



Progiware

Rapport complémentaire
des commissaires aux apports
sur l'apport de titres
de la société Groupe Cyborg
Assemblée Générale du 28 avril 2000

Odile Chemla-Guedj

Pierre Sardet

MAZARS

Odile Chemla-Guedj

*59, bd Exelmans
75116 Paris*

Pierre Sardet

MAZARS

*125, rue de Montreuil
75011 Paris*

Progiware

5, rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
Société Anonyme au capital de 1.102.500 euros
RCS Paris n° 400 149 647

Rapport complémentaire
des commissaires aux apports
sur l'apport de titres
de la société Groupe Cyborg
Assemblée Générale du 28 avril 2000

Odile Chemla-Guedj

Pierre Sardet

MAZARS

Progiware

Assemblée Générale
du 28 avril 2000

Rapport complémentaire des commissaires aux apports sur l'apport de titres de la société Groupe Cyborg

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 mars 2000, nous vous présentons notre rapport complémentaire sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par les actionnaires de la société Groupe Cyborg dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

Un premier rapport a été établi en date du 20 avril 2000, sur la base des termes d'un projet de contrat d'apport qui a par la suite été modifié.

Le présent rapport est établi sur la base des termes d'un nouveau projet de contrat d'apport, tels qu'ils sont décrits ci-après.

1 Exposé de l'opération projetée

But de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 7.500 titres de la société Groupe Cyborg, correspondant à 25% du capital social de cette société.

Cette opération entre dans le cadre de l'acquisition de la totalité des actions de la société Groupe Cyborg, dont 75% sont payables en numéraire, et 25% en actions Progiware à émettre.

Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital.

Le nombre de titres créés en rémunération de cet apport sera fixé sur la base du prix de la fourchette basse du cours d'admission des actions Progiware à la cote du Nouveau Marché de ParisBourse^{SBF} tel que celui-ci a été déterminé par Oddo & Cie, Introdacteur Teneur de Marché de Progiware, soit 10 euros ou sa contre-valeur en francs français, soit 65,5957 francs.

Progiware

*Assemblée Générale
du 28 avril 2000*

En rémunération de l'apport, il sera attribué aux apporteurs :

- 114.336 actions ordinaires de la société Progiware ;
- 114.336 actions ordinaires assorties chacune d'un bon autonome donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la société Progiware (les « ABSA »). Les bons autonomes de souscription d'actions attachés aux ABSA seront exerçables à tout moment à compter de leur émission, pendant une durée de cinq ans. Ces bons autonomes donneront droit à la souscription d'une action nouvelle à émettre de la société Progiware à un prix de souscription de 10 euros.
- une somme en numéraire de 100,09 francs, au titre des rompus.

Le projet de contrat d'apport prévoit la condition résolutoire suivante :

- si au 30 juin 2001, les actions de la société Progiware n'avaient pas fait l'objet d'une admission à la cote d'un marché réglementé, l'apport serait résolu de plein droit, et l'acquisition de ces 7.500 actions serait réalisée par voie de cession de titres.

Propriété et jouissance

Votre société deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés à compter du jour de l'approbation des apports par votre Assemblée.

2 Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués par 7.500 actions de la société Groupe Cyborg, représentant 25% du capital de cette société. Aux termes du projet de contrat d'apport, ces titres sont évalués à 15.000.000 francs.

Les titres apportés ont été évalués sur la base de la rentabilité nette apparaissant dans les comptes consolidés proforma établis pour l'exercice 1999 de la société Groupe Cyborg.

Il en résulte une valeur de la société Groupe Cyborg de 60.000.000 francs, soit pour le nombre de titres apportés un montant de 15.000.000 francs.

D'autres méthodes ont été également appliquées :

- comparaison avec des sociétés du secteur ;
- capitalisation des free cash-flows prévisionnels.

Ces méthodes conduisent à des valorisations qui ne remettent pas en cause l'évaluation retenue.

3 Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Les comptes sociaux de l'exercice 1999 de l'ensemble des sociétés du groupe n'ayant pas encore été audités par le commissaire aux comptes, nous avons effectué un examen limité de ces comptes selon les normes de la profession.

L'évaluation étant effectuée notamment sur la base des comptes consolidés proforma 1999 de la société Groupe Cyborg, nous avons examiné les réalisations intermédiaires au 31 mars 2000, et nous sommes assurés qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

Progiware

Assemblée Générale
du 28 avril 2000

4 Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 15.000.000 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Paris, le 27 avril 2000

Les commissaires aux apports

Odile Chemla-Guedj :



Pierre Sardet :

